

Δ
(N° 229.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MAI 1849.

DROIT D'ACCISE SUR LE SUCRE ⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. SINAVE.

ARTICLE PREMIER.

Le droit d'accise est fixé à 50 francs par 100 kilogrammes de sucre brut de canne et de betterave.

ART. 2.

Aucun droit ne sera restitué à la sortie du pays sur le sucre raffiné, de candi et autres résidus.

(1) Propositions, nos 24 et 52.

Premier rapport, n° 140.

Amendements, n° 210.

Deuxième rapport, n° 224.
